

Droit d'un enfant et remariage

Par **iroise**, le **13/02/2014** à **09:49**

Bonjour au forum

étant veufs, mon compagnon sans enfants, moi avec une fille, avec qui je suis fâchée, lui a vendu une maison donc il a de l'argent, si nous nous marions et que je décède, ma fille pourra prétendre au bien de mon mari
si oui, comment faire pour que ma fille n'est rien de lui
je vous remercie de me répondre
amicalement

Par **Laure3**, le **13/02/2014** à **18:46**

Bonjour,

Votre compagnon a vendu une maison à votre fille ! au même titre qu'il aurait pu vendre cette maison à un inconnu !
Cette maison appartient maintenant à votre fille puisqu'elle l'a achetée! Elle ne pourra pas prétendre au bien de votre mari ... Cette maison ne lui appartient plus mais la propriétaire en est votre votre fille !!!

Cdt

Par **iroise**, le **13/02/2014** à **19:19**

merci de votre réponse

je me suis mal exprimée, excusez moi

non il a vendu sa maison à un tiers, en octobre dernier
pas à ma fille je n'ai plus de nouvelles d'elle depuis près de 10 ans, ma fille est née de mon mari décédé et de moi même, rien à voir avec mon compagnon actuel
nous avons un compte bancaire séparé, chacun le nôtre
alors si nous marions aura t-elle des droits vis à vis de mon compagnon si je viens à décéder
merci à vous et bonne soirée et encore mes excuses

peut être que cela change les données

Par **youris**, le **13/02/2014** à **20:04**

bsr,

vous vous étiez bien exprimé c'est lauré qui a mal compris;

si vous vous mariez, la maison reste un bien propre de votre mari;

si vous décédez la première, votre fille ne sera pas héritière de votre mari; elle héritera que de vous mais vous pouvez donner l'usufruit et la quotité disponible à votre mari afin que votre fille ne reçoive que sa réserve héréditaire;

je vous conseille si vous vous mariez de faire une donation au dernier vivant ou bien de faire un testament;

je vous conseille de voir un notaire;

cdt

Par **iroise**, le **13/02/2014** à **20:11**

merci de votre réponse c'est gentil à vous

je ne veux pas que ma fille reçoive quoi que se soit, elle m'a renier depuis 10 ans

je perçois un petite retraite et je n'ai pas de bien, juste un livret très peu garni et pour cause donc elle n'aura pas grand chose à mon décès ???

je vous remercie c'est très aimable à vous

bonne soirée